

DELIBERATION

CFVU-019-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 avril 2015.

Objet de la d lib ration : Convention master entre l'universit  d'Angers et le G rontop le Autonomie Long vit  des Pays de la Loire et cr ation d'un nouveau parcours de master « Accompagnement des s niors dans la pratique du tourisme et des loisirs »

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 4 mai 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention master entre l'universit  d'Angers et le G rontop le Autonomie Long vit  des Pays de la Loire et cr ation d'un nouveau parcours de master « Accompagnement des s niors dans la pratique du tourisme et des loisirs » sont approuv es.

Ces d cisions ont  t  adopt es avec 20 voix pour et 9 abstentions.

A Angers, le 12 mai 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **7 mai 2015**



1. Convention master entre l'université d'Angers et le GÉrontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire - vote

CONVENTION MASTER

Domaine : Droit, Économie, Gestion

Mention : Management et Développement du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs

Spécialité : Management des Organisations du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs

Parcours : « Accompagnement des Seniors dans la pratique du Tourisme & des Loisirs »

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

Association GÉrontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire Dénommée GÉrontopôle dont les bureaux sont situés :

8 rue Arthur III

44200 NANTES

Représentée par son Président – Monsieur le Professeur Gilles BERRUT

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 relatif aux études universitaires conduisant au grade de master,

Vu les articles R.613-32 à R.613-38 et D.613-38 à D.613-50 du code de l'éducation,

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20081349

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le GÉrontopôle des Pays de la Loire est une association régionale qui a pour objectif de favoriser l'autonomie et d'améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes. Ses actions concernent la recherche, la formation, le développement économique et l'accompagnement des politiques territoriales. Le GÉrontopôle (en la personne de Franck JAHAN GÉrontologue) et l'ESTHUA ont collaboré au développement du projet porté par la PRI St Jean de Monts sur les aspects liés à l'adaptation de l'offre touristique de la station balnéaire vers un public « Senior ». Ce travail a fait apparaître le besoin de mieux former les professionnels du Tourisme aux attentes et aux besoins de cette clientèle croissante.

La présente convention concerne le Master mention Management et Développement du Tourisme, de l'hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs, spécialité : Management des Organisations du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs, parcours : Accompagnement des Seniors dans la pratique du Tourisme et des Loisirs proposée par l'ESTHUA Tourisme et Culture, dénommée ci-dessous UFR ESTHUA, de l'Université d'Angers et le GÉrontopôle (Maison Régionale de l'Autonomie et de la Longévité). Elle a pour objectif de permettre aux étudiants, aux professionnels en formation, aux stagiaires de la formation continue à l'ESTHUA de préparer un Master dans le domaine : Droit, Economie, Gestion,

Parcours : « Accompagnement des Seniors dans la pratique du Tourisme & des Loisirs ». (350 h 00 en totalité soit 10 modules de 35 h 00 sous forme de séminaire). Le dernier module de 35 h 00 étant intégré au stage pratique pour les étudiants validant le diplôme. (35 h 00 de cas pratique en entreprise).

Ce programme s'adresse aux professionnels en activité du secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la GÉrontologie désireuses de s'adapter à un public senior avec une vision innovante.

Ce programme s'adresse aux personnes en reconversion professionnelle souhaitant acquérir de nouvelles compétences sur le public senior.

Ce parcours modulaire vise à compléter les connaissances, les compétences en culture touristique, culture gÉrontologique (sociologique et psycho environnemental) et vise à élargir les perspectives professionnelles pour les professionnels en activité.

Ce parcours permet d'envisager la création de structure accueillant le public senior ou l'adaptation des pratiques dans une structure déjà existante.

Ce programme s'adresse aux étudiants souhaitant se spécialiser sur ce public et valider un diplôme.

Article 1 : Objet de la convention (annexe ci-joint du programme détaillé de la formation)

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat dans l'organisation du Master :

Mention : Management et Développement du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs
Spécialité : Management des Organisations du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs
Parcours : « Accompagnement des Seniors dans la pratique du Tourisme & des Loisirs »

habilitée pour la période 2012-2017 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 2 : Coordination du partenariat

La coordination générale du partenariat est assurée par un comité de pilotage pédagogique composé de deux représentants de l'UFR ESTHUA, le Directeur et l'enseignant responsable de la formation, de deux représentants du Gérontopôle et de deux représentants des milieux professionnels (concernés par la formation) désignés l'un par le Directeur de l'UFR ESTHUA et l'autre par le Directeur du Gérontopôle. Ce comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an établit le bilan de la formation et ajuste les conditions de mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'admission des étudiants et/ou stagiaire de la formation continue

Les étudiants et/ou stagiaires de la formation continue sont admis à s'inscrire en Master mention Management et Développement du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs dans les conditions réglementaires en vigueur à l'Université d'Angers, à savoir la validation d'un Master, ou la validation d'un titre par la commission de validation de l'Université d'Angers, ou justifier d'une expérience en Tourisme ou en Gérontologie dont l'équivalence est reconnue dans le cadre des procédures de la Validation des acquis de l'expérience mises en œuvre à l'Université d'Angers. Les étudiants et/ou stagiaires de la formation continue seront admis par un jury mixte désigné par le Directeur de l'UFR ESTHUA composé à parité entre l'UFR ESTHUA et le Gérontopôle et présidé par un enseignant et /ou enseignant chercheur de l'UFR ESTHUA.

Article 4 : Conditions d'inscription et suivi administratif des étudiants

Les étudiants et/ou stagiaires de la formation continue s'inscrivent à l'Université d'Angers au titre de la formation initiale ou de la formation continue dans les conditions précisées à l'article 13 de la présente convention. Le suivi administratif est assuré par l'UFR ESTHUA.

Article 5 : Organisation pédagogique

Les enseignements sont conformes à ceux mis en place à l'Université d'Angers. Les éventuelles adaptations au contexte local sont cohérentes avec l'habilitation ministérielle et soumises à l'approbation du Conseil de l'UFR ESTHUA. En cas de modifications plus conséquentes, elles seront soumises pour approbation à la CFVU de l'Université d'Angers en tenant compte des délais légaux définis à l'article L.613-1 du code de l'éducation.

Les enseignements sont assurés au sein des deux structures : Le Gérontopôle/ UFR ESTHUA. Une partie en est assurée par des enseignants de l'UFR ESTHUA, une autre par des enseignants ou intervenants recommandés par le Gérontopôle. La liste et les qualifications des enseignants recommandés par le Gérontopôle sont communiqués annuellement à l'UFR ESTHUA. Les prestations des intervenants recommandés par le Gérontopôle sont rétribuées directement par l'UFR ESTHUA selon les modalités en vigueur à l'Université d'Angers.

Article 6 : Organisation des stages

La gestion pédagogique des stages, c'est-à-dire la validation des offres émanant des organisations professionnelles, l'information des étudiants et/ou stagiaire de la formation continue et la répartition des stages entre les étudiants et/ou stagiaires de la formation continue est assurée sur le plan administratif et technique par l'UFR ESTHUA.

Il est possible d'organiser des mises en commun des bases de données de stages et de relations professionnelles spécifiques à la formation en objet dans la présente convention entre l'UFR ESTHUA et le Gérontopôle.

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'UFR ESTHUA donne lieu à la signature de la convention de stage sur le modèle défini par l'université d'Angers.

Le suivi des étudiants et stagiaire de la formation continue en stage est du ressort de l'UFR ESTHUA qui s'engage à signer la convention pentapartite avec l'entreprise d'accueil, l'étudiant et/ou stagiaire de la formation continue. L'UFR ESTHUA demandera une attestation en responsabilité civile à l'étudiant et/ou stagiaire de la formation continue pour tout stage effectué en France ou à l'étranger.

Article 7 : Modalités de contrôle des connaissances et obtention du diplôme

Les évaluations sont organisées selon les mêmes modalités que celles en vigueur à l'Université d'Angers dans le diplôme de référence.

Article 8 : Organisation des jurys d'examen

Le président de l'université d'Angers arrête annuellement la composition du jury d'examens.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants de l'université d'Angers et d'enseignants recommandés par le Gérontopôle. Le président de jury a voix prépondérante.

La présidence du jury est assurée par un enseignant-chercheur de l'université d'Angers.

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des épreuves avant la fin du 1er mois d'enseignement.

Article 9 : Délivrance du diplôme

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes habilitées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'université d'Angers en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'université d'Angers qui est communiquée à l'ensemble des partenaires.

Les sujets d'examen sont proposés par l'université d'Angers et les intervenants du Gérontopôle sur les modules gérontologique. Ils seront validés par le président du jury.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Un calendrier des enseignements et des dates de jurys (session 1 – session 2) est élaboré conjointement avec tous les établissements concernés avant la fin du premier mois d'enseignement et il sera établi conjointement la liste des cours dispensés respectivement sur chacun des sites.

Le diplôme est délivré par l'université d'Angers. Le Gérontopôle ne figure pas sur le diplôme.

Article 10 : Devenir des étudiants et /ou stagiaires de la formation continue

Le suivi du devenir et de l'insertion professionnelle des étudiants et/ou stagiaire de la formation continue concernés par la présente convention est assuré par l'UFR ESTHUA.

Article 11 : Publicité

La communication sur la formation sera organisée par le Gérontopôle et l'UFR ESTHUA. La mention du partenariat devra obligatoirement être apposée de manière visible sur tous les documents. Le comité de pilotage défini à l'article 2 de la présente convention est informé des moyens de communication mis en œuvre et s'assure de l'application du présent article.

Des actions de communication sur des journées d'information ou de sensibilisation auprès des partenaires du Gérontopôle et UFR ESTHUA pourront être effectuées selon les mêmes modalités.

La promotion directe de la formation ou de journée de sensibilisation et d'information spécifique au contenu du Master s'effectuera sur fonds propres de l'UFR ESTHUA.

Article 12 : VAP/VAE et VALIDATION D'ETUDES

La Validation des Acquis Professionnels (VAP), la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou la validation d'études demeurent du ressort de l'UFR ESTHUA dans le cadre en vigueur à l'Université d'Angers. Les candidatures pour intégrer la formation concernée par la présente convention selon la procédure de VAP seront examinées par la commission ad-hoc de l'UFR ESTHUA.

Article 13 : Les droits de scolarité

L'université d'Angers percevra les droits d'inscription auprès des étudiants et /ou stagiaire de la formation continue recrutés qui s'acquitteront, afin d'être inscrits suivant le cas au titre de la formation initiale ou de la formation continue des droits d'inscription fixés chaque année par arrêté interministériel et du droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

MPro2	
	Secondaire

ESTHUA	Coût formation	6 300 €
	Tarif salariés non financés	2 300 €
	Tarif dérogatoire	500 €

Article 14 : Coûts de fonctionnement

Les charges d'enseignement, y compris la rémunération horaire des enseignants, pour assurer les enseignements, sont intégralement à la charge de l'UFR ESTHUA sur la base du tarif ministériel incluant les charges sociales. Attendu qu'il n'y a pas lieu à facturation de la part de Gérontopôle.

Pour autant, le Gérontopôle pourra valoriser les actions relatives à la formation Master (temps passé) et communiquer sur son implication dans cette action auprès de ses financeurs et partenaires.

Article 15 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation du Master Mention Management et Développement du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs dans le cadre du contrat quinquennal 2012-2016. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2015-2016 et prendra fin au terme de l'année universitaire 2016-2017.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, les deux parties se réservent le droit de dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, la présente convention en cas de motifs réels et sérieux lui permettant de considérer que le présent projet pédagogique sera remis en cause par ce ou ces changements.

Cette convention rend caduque les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le _____ en 4 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour le Gérontopôle

Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Le Président : Gilles BERRUT

2. Création d'un nouveau parcours de master « Accompagnement des seniors dans la pratique du tourisme et des loisirs » - vote

FICHE de modifications de contrôle de connaissances

UFR/Département : ESTHUA
 Avis favorable du Conseil d'UFR du : 26 février 2015
 Passage à la CFVU du : 4 mai 2015
 Rentrée universitaire: 2015 2016

Formation concernée : Master 2 Mention Management et Développement du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs Spécialité 1 : Management des Organisations du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs Parcours : Accompagnement des Seniors dans la pratique du Tourisimes et des Loisirs		
Nature de la modification (cocher la case)		
Changement de coefficient <input type="checkbox"/> Changement de volume horaire <input type="checkbox"/> Modification de répartition des UE dans les enseignements <input type="checkbox"/> Changement d'ECTS <input type="checkbox"/> Modification/création d'UEL dans le cycle L <input type="checkbox"/> Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....) <input type="checkbox"/> Mise en place de parcours <input checked="" type="checkbox"/> <i>Incidence financière</i> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <i>(joindre un argumentaire)</i> Création d'UE <input type="checkbox"/>		
Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item		
ITEM	2014/2015	2015/2016
Nouveau Parcours		Parcours « Accompagnement des Seniors dans la pratique du Tourisme & des Loisirs ».
Objectif(s) du diplôme : Des projections de la démographie française à l'horizon de 2030/2050 ont été réalisées par l'INSEE et présentées en 2003 dans un document intitulé « Projections démographiques pour la France, ses régions et départements aux horizons 2030/2050. La population française devrait atteindre en 2040 64,5 millions contre 58,7 millions en 2000. Toujours selon les mêmes prévisions de l'INSEE, la population française devrait augmenter de 5 millions entre 2002 et 2020 avec un recul de 2 millions chez les moins de 45 ans et une augmentation de 6 millions chez les plus de 55 ans. L'arrivée des baby-boomers à la retraite modifie profondément le secteur du voyage et des loisirs dans les années à venir nécessitant une adaptation des acteurs pour répondre aux besoins de cette clientèle. Ces évolutions nécessitent un renforcement des compétences des acteurs. Ce Master s'inscrit donc dans l'amélioration des compétences des professionnels du secteur du tourisme, de l'institutionnel, de l'hôtellerie, de la gérontologie désireuses de s'adapter à une clientèle « Senior » avec une vision innovante.		

Compétences (attendues pour les bénéficiaires) et contenus :

Les compétences visées sont :

- Renforcement des compétences sur les problématiques d'accompagnement du vieillissement.
- Renforcement des compétences sur la culture professionnelle des secteurs touristiques, hôteliers et médicaux social.
- Renforcement des compétences dans la construction d'offres pour cette clientèle et ainsi répondre à leurs attentes (loisirs, hébergements, transports, gastronomie ...)
- Sensibiliser le personnel d'accueil à l'adaptation nécessaire
- Renforcement des compétences dans la maîtrise architecturales des bâtiments dans le respect des contraintes de cette clientèle.

Métiers visés :

- Secteur de la distribution :

° *Concepteur et gestionnaire de produits touristiques (forfaitiste TO, Autocaristes, Agences Evènementielles)*

- Secteur de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air :

° *Exploitant de camping, hôtellerie de plein air*

° *Directeur d'hôtel*

- Secteur du développement local :

° *Chargé de promotion et de développement (CRT, CDT, OTSI ...)*

° *Responsable d'accueil sites touristiques, structures de loisirs*

- Secteur du médico-social :

° *Responsable de structures 3 ème âge (l'objectif étant d'obtenir des compétences complémentaires dans le secteur du tourisme).*

Opportunité et originalité :

Malgré le dynamisme du secteur, il existe peu de formations adaptées et très peu de formations universitaires. Le Master proposé se distingue par son contenu, avec en particulier un enseignement adapté sur le renforcement des compétences sur plusieurs domaines permettant d'élargir les perspectives professionnelles pour les acteurs en activité ou pour les étudiants qui souhaiterait une spécialisation.

Le Gérontopôle a collaboré au développement du projet sur les aspects liés à l'adaptation de l'offre touristique vers un public « senior ». Une liste de formateurs recommandés par la Gérontopôle permet la professionnalisation de ce parcours.

Durée totale de la formation : 350 heures

Calendrier de la formation (début, fin...):

Séminaires de 35 h 00 entre septembre 2015 et juin 2016

DIPLOME : MASTER Mention Management et Développement du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs																					
Spécialité Management des Organisations du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des loisirs et Parcours Accompagnement des Seniors dans la pratique du Tourisme et des Loisirs																					
V.D.I. : code / version																					
V.E.T. : code															Année universitaire 2015/2016						
Intitulés de l'U.E.	Code Apogée		ECTS	Coef.	Session 1						Session 2			Participe charges	Nbre d'heures				CNU	Enseignants	
	ELP	Épreuve			Assidu			Dispensé assiduité			MCC ou report	Durée	Coef.		CM	TD	TP	Total			
					MCC	Durée	Coef.	MCC	Durée	Coef.											
Semestre 3																					
UE9 Economie et Management des Organisations			22	7												105			105	23	Philippe VIOLIER - PR (Université d'Angers)
Matière 1 : Environnement Touristique, Institutionnel et Gérontologique				7	CT	3 h 00	0,25	CT	3 h 00	0,25	CT	3 h 00				105			105	6	Marie-Jeanne TROUSSET - PRCE (Université d'Angers)
																				23	Laurence MOISY - MC (Université d'Angers)
UE CS3 Management des Organisations THRL			8	3																	Franck JAHAN - Directeur des Résidences Seniors Villas
Matière 2 : Environnement Gérontologique				3	CC	3 h 00	0,5	CT	3 h 00	0,5	CT	3 h 00				35			35		CCIR - Intervenant à valider ESSCA - Intervenant Interne
Total Semestre impair			30	10												140			140		
Semestre 4																					
UE CS3 Management des Organisations THRL			6	3												30			70		
Matière 3 : Montage des produits adaptés aux seniors				2	CT	3 h 00	0,5	CT	3 h 00	0,50	CT	3 h 00				15	20		35		Jean DANION - Consultant Tourisme
Matière 4 : Communication				1	CC	1 h 30	0,5	CT	1 h 30	0,5	CT	1 h 30				15	20		35		PRI Saint Jean de Monts / Intervenant à valider
UE : CP3G Accompagnement du vieillissement dans la pratique touristique et de loisirs			9	3												90			105		
Matière 5 : Les seniors et l'alimentation				1	CC	1 h 30	0,5	CT	1 h 30	0,5	CT	1 h 30				35			35		Martine PERRON - Laboratoire GRAPPE (ESA)
Matière 6 : Les projets architecturaux adaptés aux seniors				1	CC	1 h 30	0,5	CT	1 h 30	0,5	CT	1 h 30				35			35		David BIGAUD - PR (Université d'Angers) / P.Y LEGRAND - Directeur de NOVA BUILD (le Pôle Génie Civil Ecoconstruction)
Matière 7 : Coach Senior				1	CC	1 h 30	0,5	CT	1 h 30	0,5	CT	1 h 30				20	15		35		Franck JAHAN - Directeur des Résidences Seniors Villas
UE : F6 Mémoire			8	2																	
Matière 8 : Mémoire écrit				1	CT						CT										
Matière 9 : Soutenance				1	Oral	1 h 00		Oral	1 h 00	0,75	Oral	1h 00									
UE : F7 Stage			7	2														35	35		
Matière 10 : Note entreprise				1	CC																Franck JAHAN - Directeur des Résidences Seniors Villas
Matière 11 : Bilan expérientiel				1	Oral	0 h 20		Oral	0 h 20		Oral	0h 20									Hugues PORTE - Directeur Gérontopôle
Total Semestre pair			30	10																	
Total Semestre Pair et Impair			60														120	90	350		
Règles de validation du semestre																					
Compensations possibles																					
- au sein d'une UE, entre les différentes matières de l'UE																					
- au sein du semestre, entre les différentes UE																					
- au sein de l'année (M1 et M2) entre les deux semestres la composant																					
Notes planchers à 8/20 pour les UE																					
2nde session : conservation de la meilleure note au niveau UE																					

